



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 528

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**COURSE A L'ECHALOTE A BUSNES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA MAIRIE DE BUSNES**

Considérant que dans le cadre de la course à l'échalote organisée à Busnes, la commune de Busnes a sollicitée le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune de Busnes (62350), 1 Place du Général de Gaulle, pour la journée du 11 septembre 2022, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération à la commune de Busnes (62350), 1 Place du Général de Gaulle, dans le cadre de la course à l'échalote organisée à Busnes le 11 septembre 2022 selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .1.7.AOUT 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 AOUT 2022**

Et de la publication le : **17 AOUT 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**